

CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LE SITE DE LA CHAPELLE EN PHASE IMPULSION REALISATION

AVENANT 3

Métropole Aix Marseille Provence

Commune de La Bouilladisse

(Département des Bouches du Rhône)

La **Métropole Aix Marseille Provence** représentée par Henri PONS, Vice-Président Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme agissant sur délégation du Président de la Métropole, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 décembre 2017,

Désignée ci-après par «la Métropole»

La **Commune de La Bouilladisse** représentée par son maire, Monsieur André JULLIEN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ...

Désignée ci-après par «la Commune»

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°...2017/... en date du 30 Novembre 2017,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

Préambule et objet de l'avenant

La Métropole Aix Marseille Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Commune de La Bouilladisse et l'EPF PACA ont approuvé le 02 Décembre 2008, une convention opérationnelle d'impulsion et réalisation sur le site de la Chapelle, afin de conduire la mission foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement en continuité de village.

Ce projet a fait l'objet, le 14 Décembre 2015, de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour la mise en œuvre d'un programme de 350 logements environ, organisé autour d'un équipement structurant, un futur lycée et de la desserte du site par un projet de tramway, le Val'tram, reliant La Bouilladisse à Aubagne.

Dans ce contexte, l'EPF a conduit les études de faisabilités et a procédé à des acquisitions foncières amiables, et a aujourd'hui la maîtrise de 5 hectares, en regard d'une emprise de projet de 15,7 hectares.

Pour poursuivre la réalisation de cette opération, et conjointement à la désignation de l'aménageur en charge de sa réalisation, la SPL Façonéo, l'EPF s'est vu confier la maîtrise foncière totale du périmètre et la conduite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

L'ensemble des dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire conjointe et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols ont été finalisés en vue de l'ouverture d'une enquête publique initialement prévue au 1^{er} semestre 2017.

Cependant, depuis la caducité de son POS intervenue le 27 Mars 2017, et le passage aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme, la Commune de La Bouilladisse n'est plus couverte par un document d'urbanisme, dans l'attente de l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévue début 2018.

En conséquence, l'EPF PACA a demandé le retrait du dossier de DUP précédemment constitué et préconisé la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé dans cette temporalité.

Dans ce contexte, dans l'objectif de déposer, à l'été 2018, un nouveau dossier de DUP et parcellaire conjoint sur la base du PLU qui sera devenu opposable, de conduire l'ensemble des procédures administratives et judiciaires visant à la maîtrise foncière totale, de procéder à la cession des fonciers à l'aménageur désigné, il est nécessaire de proroger la convention à échéance fin 2023.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. – Durée de la convention

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2023.

Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En 3 exemplaires originaux

Fait à la Bouilladisse, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur**
représenté par sa Directrice Générale

La Commune de la Bouilladisse
représentée par son Maire

Claude BERTOLINO (2)

André JULLIEN (2)

Fait à Marseille, le (1)

La Métropole AMP
représentée par Vice-Président Délégué à la
Stratégie et l'Aménagement du territoire,
SCOT, Schémas d'urbanisme ,

Henri PONS (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

(2) Parapher chaque bas de page